



|  |   |
|--|---|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>   |    |
| Délibération n°2   | Conseil Municipal du 15 mars 2021   |
| Service Urbanisme - Direction juridique  | Domaine de compétence : 3.1 - Acquisitions  |
| <p><b>Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</b></p>   |   |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation :<br/>08/03/2021</p> <p>Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 00)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 18/03/2021</p> </div> | <p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 32</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL</p> |
| <p><b>Objet :</b> Acquisition d'une parcelle de terrain constitutive d'une partie de la voirie d'accès communale au Collège « Jean JAURES »</p>  |   |
| <p><b>Rapporteur :</b> Monsieur GHESELLE Bernard, Adjoint</p>  |   |
| <p><b>Synthèse de la délibération :</b></p>  | <p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain constitutive d'une partie de la voirie d'accès communale au Collège « Jean JAURES »</p>  |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** l'avis du service des Domaines, en date du 18/12/2020 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de terrain, en enrobé, d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>, enregistrée au cadastre sous le numéro AE 286, située 47

route de Boulogne, faisant partie de la voirie d'accès au collège « Jean JAURES », à hauteur de 30,00 € HT (trente euros hors taxes) ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 26 janvier 2021, de régulariser la situation foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AE 286, d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>, située 47 route de Boulogne, intégrée à la voirie d'accès communale au collège « Jean JAURES », par cession à titre onéreux au profit de la Commune d'Etaples-sur-Mer moyennant le prix de 30 € HT (trente euros hors taxes) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de donner son accord pour la régularisation de la situation foncière de la parcelle de terrain, en enrobé, enregistrée au cadastre sous le numéro AE 286, située 47 route de Boulogne, intégrée à la voirie d'accès communale au collège « Jean JAURES », par cession à titre onéreux au profit de la Commune d'Etaples-sur-Mer moyennant le prix de 30 € HT (trente euros hors taxes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2021.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**

Vu pour être affiché le 18 Mars 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official stamp and extending across the right side of the page.